

## **Action « LSF »**

Dans un établissement scolaire Dans un établissement d'enseignement supérieur

Vous accueillez des élèves ou des étudiants sourds dans votre établissement?

La convention « atouts pour tous » accompagne les établissements dans les dépenses liées à l'interprétariat pour les élèves ou les étudiants sourds.

La convention « atouts pour tous » accompagne les élèves ou étudiants sourds dans leur besoins individuels en interprétariat :

- Chaque établissement établit une liste d'élèves ou d'étudiants sourds au 1er trimestre
- Les établissements complètent un fiche annexe avec la facture de prestation courant janvier
- Début de prestation courant mars
- Adresser un récapitulatif des heures effectuées en fin d'année scolaire à « atouts pour tous »

## Comment se déroule l'aide?

- Chaque établissement établit les besoins d'interprétariat en fonction du nombre d'élèves ou d'étudiants sourds.
- La subvention sera divisée au prorata du nombre d'élèves ou étudiants sourds.



Partenaires et entreprises soutenant votre scolarité, vos études métropole















































## Comment bénéficier de l'action LSF d'« atouts pour tous »?



- Les établissements transmettent la liste d'élèves ou étudiants sourds à l'adresse atoutspourtous@ac-toulouse.fr au 1er trimestre
- Compléter l'annexe à la convention attributive de subvention à l'adresse atoutspourtous@ac-toulouse.fr courant janvier 2024